

Annexe L

Note de cadrage: « SESA – Soutien à l’entrepreneuriat du secteur agricole »

Sommaire

1.	Contexte et justification	2
2.	Orientations générales sur les modalités de mise en œuvre	7
3.	Actions principales.....	13
4.	Diagnostic participatif.....	16
5.	Risques et mesures d’atténuation dans la mise en œuvre des actions	17
6.	Bénéficiaires : description et ciblage	18
7.	Questions transversales	20
8.	Gouvernance	22
9.	Suivi et évaluation.....	22
10.	Conduite du programme.....	23
	Annexe 1 : Cadre logique commun (de référence).....	24
	Annexe 2 : Zone d’intervention.....	29
	Annexe 3 : Guide pour l’analyse financière et économique, sociale et environnementale d’une chaîne de valeur (CdV).....	30

1. Contexte et justification

Généralités

Le Burundi est un pays particulièrement fragile, tant sur le plan socio-économique qu’environnemental. Ceci est confirmé par le Global Conflict Risk Index (GCRI) et l’analyse « Fragility and Conflict Situations (FCS) » de la Banque Mondiale, qui estime qu’entre 2020 et 2021 le profil de la fragilité du Burundi a changé. Ainsi, le Burundi est passé de la catégorie des pays avec une situation de conflit d’intensité moyenne à la catégorie des pays caractérisés par une extrême fragilité.

Sur le plan socio-économique, avec une place de 185^{ème} (sur 189) au classement mondial de l’Indice de Développement Humain et un PIB par habitant de 274 USD en 2020, le Burundi est un des pays les plus pauvres au monde, et près de 85% de sa population vit en-dessous du seuil de pauvreté. Il est un des pays les plus densément peuplés avec 470 habitants par km² et une croissance démographique de 3,5% par an. La structure démographique du pays, caractérisée par 65% de la population de moins de 25 ans et 33% entre 10 et 24 ans, représente un des principaux défis pour son développement. Par ailleurs, les faibles qualité et accès aux services de base, la persistance des inégalités, le faible niveau de compétences et le taux élevé de chômage, le manque de ressources et d’opportunités et la pauvreté généralisée compromettent l’avenir des jeunes et, plus en général, le développement socio-économique du pays.

Au Burundi la discrimination de genre est une réalité, qui se manifeste avec une iniquité d’accès aux services et aux droits : le droit foncier et le droit civil, comme en matière d’héritage. Malgré leur importance démographique et leur dynamisme dans les processus productifs, surtout dans le domaine de l’agriculture, les femmes ne sont pas valorisées à leur juste titre. L’application du droit coutumier pour pallier le vide juridique existant en matière de successions, de régimes matrimoniaux et de libéralités a pour effet de mettre les femmes dans l’impossibilité d’exercer leurs droits économiques et en matière de statut personnel.

Sur le plan socio-politique, les événements de 2015 ont été à l’origine d’importants déplacements de la population à l’intérieur et à l’extérieur du pays¹, d’une réduction importante des financements internationaux² destinés à l’Etat, ainsi que d’une détérioration de l’accès aux services de base pour la population. Le renouvellement des pouvoirs exécutif et législatif suite aux élections de 2020 et les gestes d’ouverture du Président qui ont suivi, ont créé les conditions pour permettre, à terme, une normalisation des relations avec la communauté internationale. Dans ce nouveau contexte, le dialogue politique (art. 8 de l’Accord de Cotonou) a été renoué pendant le premier semestre de 2021. La décision du Conseil de l’Union européenne du 8 février 2022 sur la levée des mesures appropriées « Article 96 » de la Convention de Cotonou, en vigueur depuis 2016, confirme que le processus de normalisation des relations entre le Burundi et l’UE et ses Etats membres progresse positivement.

Sur le plan économique, selon les estimations de la Banque Mondiale, la croissance du PIB a diminué de 1,8% en 2019 à 0,3% en 2020, en raison d’un ralentissement de l’agriculture et d’une contraction des services causée par la pénurie de devises étrangères et par la pandémie de la COVID-19. L’inflation a augmenté de 7,5% en 2020 avec la hausse des prix des produits alimentaires (+12,2% en 2020) et les perturbations de l’importation des produits de consommation. Le PIB par habitant a nettement diminué par rapport à 2015 (305,5 USD) en raison de la forte croissance démographique (la population est passée de 10,2 millions en 2015 à 11,9 millions en 2020). La pauvreté est augmentée de 72,8% en 2013 (dernière année pour laquelle des données sont disponibles) à 85% en 2021 (estimation de la BM).

La performance du Burundi en matière de climat des affaires est très faible. Le dernier rapport Doing Business de la Banque mondiale (2020) classe le Burundi à la 166^{ème} place sur 190³. Le score médiocre du Burundi s’explique par une faible performance dans presque tous les domaines (surtout la facilité d’octroi de crédit, l’accroissement du taux d’imposition sur les bénéfices, le transfert de propriétés, du

¹ Plus de 400.000 burundais se sont réfugiés dans les pays voisins.

² Cf. Décision (UE) 2016/394 du Conseil du 14 mars 2016.

³ Le programme SESA visera directement les indicateurs suivants du rapport : accès au financement, création d’entreprises, protection des investisseurs minoritaires et indirectement, obtention d’électricité, enregistrement de la propriété et commerce transfrontalier.

commerce transfrontalier, entre autres) sauf en matière de création d’entreprises, suite aux importants efforts réalisés sur ce point avant 2015.

L’Indice de développement humain (IDH) place le Burundi au 185^{ème} rang sur 189 pays, alors que dans l’indice de perception de la corruption 2019 de Transparency International, le Burundi est classé au 165^{ème} rang sur 180 pays. Le Global Competitiveness Index 2019 place le Burundi au 136^{ème} rang sur 140 pays. L’indice d’inégalité genre au Burundi est 0,474, classant le pays au 108^{ème} rang sur 188 pays.

Le pays est caractérisé par une organisation administrative particulièrement élaborée qui part du niveau central (ministères) pour aller, selon les secteurs, jusqu’au niveau provincial, communal ou collinaire. En pratique, les structures publiques sont souvent actives de manière inégale, par manque de moyens, par manque de compétences ou par implication dans des activités politiques éloignées des problématiques de développement. Il y a souvent un décalage entre le discours tenu au niveau central, le cadre législatif et réglementaire parfois très ambitieux, et sa mise en œuvre sur le terrain ou son interprétation par les autorités locales.

Le contexte spécifique

Dominée par la micro-exploitation familiale et tournée principalement vers la subsistance, **l’agriculture représente toujours la base de l’économie burundaise** (42% du PIB et près de 84% des emplois), alors que l’industrie ne représente que 15 % du PIB et le secteur tertiaire les 42,6% restants⁴ (2019). Le manque de diversification de l’économie burundaise reposant quasi-exclusivement sur l’agriculture et sur l’exportation de quelques produits agricoles de rente (café et thé) rend le pays extrêmement vulnérable aux changements climatiques, aux catastrophes naturelles ainsi qu’aux chocs économiques externes. Ces mêmes chocs sont d’autant plus susceptibles d’affecter directement la sécurité alimentaire des ménages qui ne disposent pas de surplus ou de réserves.

Les rendements sont inférieurs de l’ordre de 20 à 40% par rapport aux pays voisins, à l’exception de la production de café, haricots, sorgho et patates douces; l’utilisation d’engrais minéraux au Burundi était estimée à 4 kg/ha, en dessous de la moyenne de 8 kg/ha sur le continent africain, et d’environ 120 kg/ha dans le monde; la majorité des exploitations est de très petite taille (entre 0,3 et 0,5 ha).

La capacité de transformation limitée et souvent inadaptée, limite la création de valeur ajoutée. La transformation et la commercialisation des produits horticoles sont très peu développées. Par ailleurs la qualité des produits transformés (confitures, jus, etc.) reste en général assez faible. Compte tenu du taux de pauvreté extrême (estimé à 81,5% en 2020) le marché interne reste peu attractif et le volume exporté reste très réduit. Avec la crise de 2015 et les effets de la fermeture irrégulière des frontières avec plusieurs pays voisins, les exportations, déjà limitées, ont connu une baisse additionnelle. 90% des surfaces agricoles sont dévolues à la production vivrière, qui est elle-même à 80% autoconsommée.

D’ailleurs certains groupes cibles (femmes, Batwa) sont désavantagés quant à l’accès aux moyens de production (entre autres la terre), en raison des inégalités existantes en matière de droits successoraux et de droits à la propriété foncière. L’insécurité foncière des femmes est très aigüe au Burundi où 80,2% des Burundais ont une propriété foncière, mais seulement 17,7% des femmes ont accès à la propriété contre 62,5% des hommes⁵.

Le **principal pourvoyeur d’emplois au Burundi reste l’économie informelle** qui emploie plus de 90% de la population tandis que le plus grand employeur formel reste l’Etat. Le climat des affaires au Burundi est très affecté par la crise socio-politique, dont l’impact varie selon les secteurs. Les entreprises de l’économie formelle ont enregistré depuis le début de la crise une baisse moyenne de 15% de leurs chiffres d’affaires ; les petites entreprises sont les plus touchées avec une baisse de plus de 40%. Les secteurs les plus affectés par le ralentissement économique sont le secteur de l’hôtellerie, tourisme et restauration (-50,5% des chiffres d’affaires), le secteur de la construction (-28,7%) et le secteur de la sécurité (-27,2%). Certains secteurs d’activités dont notamment les télécommunications, le transport, les exportations ont montré une meilleure résilience. Il faut souligner la forte concentration des femmes dans le secteur informel où elles exercent des emplois non qualifiés et faiblement rémunérés n’ouvrant droit à aucune protection sociale.

⁴ WTO WT/TPR/S/384 Annex 1 Burundi, 2019

⁵ Analyse genre de l’union européenne au Burundi - Octobre 2016 - DUE

Les délestages réguliers et la pénurie de carburant pour faire tourner les groupes électrogènes ont eu un fort impact sur des investissements, surtout dans les secteurs manufacturier et industriel, ainsi que sur les opérateurs privés opérant dans les zones rurales. Par ailleurs, le secteur privé a particulièrement souffert de la surévaluation artificielle du franc burundais et des pénuries de devises, qui ont entravé ses capacités à s’approvisionner en matières premières à l’extérieur, les banques n’étant plus en mesure d’assurer tous les paiements des importations de leurs clients.

Le **secteur de la microfinance** est relativement jeune au Burundi, comparé à d’autres pays africains, d’où un taux de pénétration en zone rurale encore très faible et des besoins importants en renforcement de capacité (techniques et de gestion). Le fait que les Institutions de Microfinance ciblent principalement les activités de commerce et de service ainsi que les salariés n’est pas propre au Burundi. Ce sont des tendances constatées dans de nombreux pays africains. L’accès à des services financiers demeure essentiellement limité à la population salariée des zones urbaines.

Les données les plus récentes sur l’inclusion financière collectées auprès de la Banque de la République du Burundi (BRB) montrent qu’en 2015, le taux d’inclusion financière était de 21,92% contre 12,5% en 2012. Globalement, malgré une évolution positive entre 2012 (12,5%) et 2014 (21,96%), il se remarque une stagnation des indicateurs clés d’inclusion financière depuis 2015, à cause probablement de la crise politique et de ses conséquences sur le plan socio-économique.

L’exclusion financière touche au Burundi principalement les ruraux et plus particulièrement les femmes et les jeunes : 90% de la population en milieu rural, 92% des femmes rurales et 93% des jeunes âgés de 18 à 30 ans. Aussi, les crédits octroyés répondaient en grande majorité à des besoins de consommation (découvert, crédit personnel, crédit habitat, etc.). Le constat qui est à la lecture du financement bancaire par branche d’activité est que le secteur bancaire a une certaine réticence à financer le secteur agricole, alors que la majorité de la population burundaise vit essentiellement de l’agriculture et de l’élevage. Le secteur industriel est également sous-financé malgré l’existence d’une politique nationale d’industrialisation. L’accès des femmes aux crédits est souvent encore plus limité, dans la mesure où elles disposent de peu de collatéraux (terre ou biens) (APDH 2016) et faute de pouvoir remplir les autres conditions fixées par les banques.

Politiques et stratégies du Gouvernement

Au Burundi, le développement du monde rural et l’autosuffisance alimentaire et nutritionnelle se trouvent être les premiers objectifs du **Plan National de Développement du Burundi 2018-2027 (PND, 2018)** du Gouvernement du Burundi et ses programmes d’actions prioritaires. Dans son premier axe d’intervention qui vise l’agriculture, l’élevage et la sécurité alimentaire, le gouvernement burundais propose de développer une politique du secteur visant à assurer la sécurité alimentaire pour tous, promouvoir l’innovation et le développement des filières et l’agro-business, augmenter les revenus des ménages, procurer des devises, fournir la matière première pour le secteur industriel et créer des emplois décents dans le secteur de la transformation et des services. Pour opérationnaliser cette politique, le gouvernement envisage de renforcer les capacités institutionnelles, accroître de façon durable la production agricole, animale et halieutique et promouvoir une agriculture de marché.

Le PND revient sur l’importance de la contribution des partenaires au développement pour la mise en œuvre de ce plan. Il convient cependant de préciser que si le PND semble être assez complet et correctement structuré sur certains aspects, il manque souvent de réalisme par rapport aux ambitions/objectifs présentés et reste très général, sans connexion avec les politiques sectorielles. A l’issue du mini forum entre le Gouvernement et les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) en décembre 2021, des recommandations ont été formulées visant la redynamisation des comités de coordination sectorielle et l’élaboration des plan d’actions conjoints Ministères-PTF.

En 2020, le MINEAGRIE élabore le « **Document d’Orientation de la Politique Environnementale, Agricole et d’Elevage (DOPEAE, 2020-2027)** ». L’orientation principale retenue par le ministère pour l’intensification agrosylvopastorale et halieutique est la mise en place des centres de rayonnement qui seront exploités par des coopératives collinaires sous l’encadrement du MINEAGRIE. Ces centres sont caractérisés par un paquet technologique plus complet et une capacité plurielle de production et de création d’emplois ainsi que par leur étendue (au moins 5 ha).

Un **Plan national d’investissements agricoles (PNIA, 2012-2017)** a été adopté en juin 2011 et a été mis à jour en 2016 (pour la période 2017-2022). Il priorise et planifie les investissements pour le secteur agricole. Il opérationnalise ainsi la Stratégie agricole nationale définie en 2008-2015 en s’appuyant sur le CSLP⁶ II et le Programme détaillé de développement de l’agriculture africaine. Cependant, la part nationale de financement octroyé au secteur agricole reste en-deçà des 10% recommandés à Maputo (puis Malabo)⁷ (elle se situe généralement autour de 5%), même si la part de financement sur ressources nationales augmente. Le PNIA vise à transformer une agriculture majoritairement tournée vers la subsistance en une agriculture familiale plus productive et commerciale, plus résistante aux facteurs climatiques dans le respect de la préservation de l’environnement, permettant de créer en même temps plus d’emplois dans l’agro-industrie, le commerce et d’autres secteurs de l’économie rurale. L’action proposée renforcera donc les programmes PNIA (1) : « Accroissement de la production et de la sécurité alimentaire » (dans ses sous programmes « Intensification des productions agricoles » et « Sécurité alimentaire et nutrition ») et (2) : « Professionnalisation des producteurs ».

La **Plateforme Multisectorielle de Sécurité Alimentaire et de Nutrition (PMSAN)** qui date d’avril 2019 et a été relancée en décembre 2020, sous la tutelle de la Primature du Burundi, devrait coordonner toutes les interventions dans le secteur.

La **Plateforme Nationale de Prévention des Risques et de Gestion des Catastrophes⁸** est en charge de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la réduction des risques et la gestion des catastrophes, dont le respect de l’environnement dans le développement des activités économiques constitue un des piliers.

De plus, le pays s’est doté de stratégies nationales spécifiques aux questions de genre avec l’élaboration d’une **Politique Nationale Genre (PNG 2012-2025)**, qui porte, à travers son objectif spécifique 3, une attention particulière à la « Promotion équitable du potentiel et de la position de la femme et de l’homme au sein de l’économie ». La PNG vise des positions égales entre femmes et hommes, en réduisant (entre autres) le temps attribué au travail domestique, pour appuyer le pouvoir économique des femmes dans tous les secteurs productifs et de contribuer à un accès égal au marché du travail (MSNDPHG, 2012).

La **stratégie nationale d’inclusion financière (SNIF)** est le document de référence et d’orientation de tous les acteurs de la microfinance. La SNIF s’est achevée en 2020. Il est important que sa mise à jour, prévue dans le cadre de la composante 1 du PAIFAR-B⁹, ait lieu pour prendre en compte les dernières évolutions (2015-2020), en tirer des enseignements et, le cas échéant, en redéfinir les orientations.

Parmi les principales mesures d’ordre institutionnel et réglementaire touchant l’emploi et le travail qui ont été prises ces dix dernières années et qui constituent les forces dans le domaine, il faut mentionner : l’existence de la **Politique nationale de l’emploi (PNE)**, adoptée le 12 novembre 2014 ; la création d’un ministère de la Fonction publique, du Travail et de l’Emploi (MFPTE) pour gérer les questions de politiques et stratégies d’emploi et de lutte contre la pauvreté ; la création de l’Office burundais de l’emploi et de la main d’œuvre (OBEM) et de l’Agence burundaise pour l’emploi des jeunes (ABEJ) ; la mise en place d’un Comité national de dialogue social (CNDS), l’élaboration d’un Plan stratégique de développement de l’enseignement et de la formation professionnelle (PSDEPF) etc.

Les acteurs nationaux ont validé, le 13 avril 2018, la **Stratégie de mise en œuvre de la Politique Nationale de l’Emploi**. Les principaux défis que doit relever cette stratégie de mise en œuvre de la PNE sont : (i) la promotion d’une croissance économique soutenue et créatrice d’emplois ; (ii) la résolution du problème de l’inadéquation formation/emploi ; (iii) la maîtrise de la pression démographique sur les terres ; (iv) la diversification des emplois en milieu rural ; (v) le développement d’un Système d’information du marché du travail (SIMT) ; (vi) la prise en compte de la dimension genre ; (vii) l’institution et la promotion du dialogue social et de la bonne gouvernance du marché du travail ; (viii) l’extension de la protection

⁶ Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (II)

⁷ Sous le leadership du NEPAD (The New Partnership for Africa's Development), les Etats africains se sont engagé à travers le CAADP (Comprehensive Africa Agriculture Development Programme) à allouer plus de ressources au secteur agricole (objectif de 10%)

⁸ Mise en place par le Décret n° 100/292 du 16 octobre 2007, elle est sous la tutelle du Ministère de la sécurité publique et de la gestion des catastrophes.

⁹ Projet d'Appui à l'Inclusion Financière Agricole et Rurale du Burundi (PAIFAR-B) du Fond d’Investissement pour le développement Agricole (FIDA).

sociale à toutes les couches de la population ; (ix) le développement de politiques macro-économiques incitatives pour la création de PMI/ PME ; (x) l’harmonisation de la législation du travail du Burundi avec les autres textes et le contexte régional ; (xi) la mobilisation des ressources nécessaires et suffisantes pour mettre en œuvre la PNE.

Description de l’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI)

Cet appel à manifestation d’intérêt (AMI) s’inscrit dans le cadre du programme « SESA – Soutien à l’entrepreneuriat du secteur agricole » qui soutient la structuration et le renforcement des capacités des entrepreneurs ruraux et les accompagnera vers une logique de marché. Le développement de l’économie verte sera promu et l’approche basée sur le droit sera intégrée dans la mise en œuvre de l’action depuis son démarrage. Cela permettra de prendre en compte les groupes cibles et leurs exigences spécifiques sans aucune discrimination.

Ce programme contribuera à améliorer durablement les conditions de vie de la population des zones d’intervention, ainsi qu’au développement économique et social du pays. Une attention spécifique sera donnée aux entreprises gérées par des femmes, des groupes ethniques marginalisés et des personnes avec un handicap).

Le programme s’articule autour de quatre produits interconnectés.

- **Produit/ Composante 1 – Technique**

Les aspects techniques de la production, transformation et commercialisation des produits agricoles des filières sélectionnées sont améliorés, en promouvant le développement d’une économie verte circulaire.

- **Produit/ Composante 2 – Entreprise**

Un service complet de formation et accompagnement pour l’autonomisation et le renforcement des capacités des entrepreneurs est développé.

- **Produit/ Composante 3 – Finances**

L’accès au financement pour les entreprises rurales est amélioré.

- **Produit/ Composante 4 – Nutrition**

Les niveaux de connaissances et l’adoption de bonnes pratiques nutritionnelles sont augmentés.

Cet appel à manifestation d’intérêt (AMI) prévoit de mettre à la disposition une ou deux enveloppes financières (montant total de 17 000 000 EUR), qui soutiendront le développement et la valorisation respectivement de la **chaîne de valeurs de la banane** (Chaîne de valeurs prioritaire N° 1) et du **manioc** (Chaîne de valeurs prioritaire N° 2).

Chaque enveloppe financière devra répondre à une approche de concentration géographique. La sélection des zones d’intervention devra être effectuée en deux étapes :

1. Une province de concentration devra être sélectionnée sur la base des principaux bassins de production de la chaîne de valeurs prioritaire choisie (banane ou manioc). Ces bassins sont montrés indicativement sur la carte à l’annexe 2. Le choix de la province de concentration doit être justifié par une analyse financière et économique, sociale et environnementale.¹⁰
2. Deux provinces d’extension pourront être proposées afin d’appuyer les circuits de transformation et de commercialisation liés aux bassins de production sélectionnés et ainsi, de répondre à une logique d’intervention basée sur l’approche filière.

Également, dans les zones d’interventions sélectionnés, chaque enveloppe financière pourra soutenir des actions de développement et de valorisation de maximum **deux chaînes de valeurs agricoles secondaires prometteuses** (autres que la banane et le manioc). Le choix de ces chaînes de valeurs secondaires doit être justifié par une analyse financière et économique, sociale et environnementale (limitée à un maximum de 10 pages).

¹⁰ Le respect de l’environnement dans le développement des activités économiques constitue un des piliers de la Stratégie Nationale pour la réduction des risques et la gestion des catastrophes mise en œuvre sous la direction de la Plateforme Nationale mise en place par le Décret n° 100/292 du 16 octobre 2007, sous la tutelle du Ministère de l’intérieur, de la sécurité publique et du développement communautaire.

2. Orientations générales sur les modalités de mise en œuvre

Objectif général

Contribuer à la création de valeur ajoutée et d'emploi en milieu rural au Burundi.

Objectif spécifique

Renforcer l'entrepreneuriat agricole au Burundi

Résultats escomptés

1. Les aspects techniques de la production, transformation et commercialisation des produits agricoles des chaînes de valeurs sélectionnées sont améliorés, en promouvant le développement d'une économie verte circulaire.
2. Un service complet de formation et accompagnement pour l'autonomisation et le renforcement des capacités des entrepreneurs est développé.
3. L'accès au financement pour les entreprises rurales est amélioré.
4. Les niveaux de connaissances et l'adoption de bonnes pratiques nutritionnelles sont augmentés.

Chaînes de valeurs agricoles principales

Une chaîne de valeurs agricole est considérée "porteuse" dans la mesure où elle remplit un certain nombre de critères techniques, économiques et sociaux, et qu'elle a des chances de se maintenir et de se développer sur le long terme, tout en ayant un impact le plus réduit possible sur l'environnement. Pour bien identifier et caractériser le type de chaîne de valeurs agricole d'importance pour le Burundi, les éléments d'analyse suivants ont été mis en exergue: l'importance relative de la production, l'apport à la sécurité alimentaire, le potentiel d'exportation, la valeur ajoutée de la filière (par exemple en terme de contribution à la protection de l'environnement), la demande sur le marché et la complémentarité avec les interventions d'autres bailleurs de fonds (FIDA¹¹, FAO, BAD, ENABEL/PAIOSA, etc...).

En tenant compte des éléments ci-dessus et des résultats des études de filière réalisées avec l'appui de la Délégation de l'Union Européenne au Burundi, le programme SESA concentrera les appuis au développement et à la valorisation des deux **chaînes de valeurs principales** : la banane et le manioc.

Le **manioc** est l'une des cultures de base de l'agriculture burundaise, cultivé sur l'ensemble du territoire généralement en association. Il est destiné en priorité à l'autoconsommation des ménages et est cultivé sur plus de 308.000 hectares par plus de 90% des ménages agricoles sur les collines, assez souvent en cultures associées, en fin de rotation¹². La production nationale restée stable, mais faible, car attaquée par le virus de la striure brune et de la mosaïque du manioc, propagée par la mouche du tabac (*Bemisia tabaci*) ainsi que par les boutures contaminées, s'est sensiblement accrue à partir de 2012 avec l'introduction de boutures saines. Le manioc est cultivé dans toutes les provinces, cependant les principaux bassins de production sont la plaine de l'Imbo (Cibitoke), les plateaux centraux (Karusi et Makamba) et le Moso (Ruyigi). La transformation en farine (Ikivunde, Inyange et la farine de manioc de haute qualité FMHQ) fait intervenir toutes les catégories de personnes, mais depuis l'étape de lavage jusqu'au tamisage ou mouture, les femmes et les enfants sont très actifs. La transformation est une tâche longue et fastidieuse avec des équipements de transformation très modestes et une disponibilité d'eau potable parfois limitée. Plusieurs raisons expliquent la non-utilisation à grande échelle des unités de transformation au Burundi: (i) : les délestages trop fréquents; (ii) les faibles volumes de production et leurs saisonnalités, qui ne permettent pas aux unités de s'investir pleinement, (iii) le coût du crédit, qui limite et renchérit le coût des approvisionnements (des taux d'intérêt très élevés). Le manioc fraîchement récolté est vendu directement sur les marchés locaux, aux consommateurs locaux, à travers un commerce de proximité ou à travers les circuits interrégionaux (gérés par des intermédiaires/commerçants). Les régions naturelles

¹¹ Le FIDA à travers ses programmes d'appui au secteur agricole (PRODEFI II, PIPARV-B, PAIFAR-B, PRODER) concentre les efforts sur les filières Riz, Mais, Haricots, Lait.

¹² Source : « Diagnostic sur la filière manioc » CAPAD, CSA, UAW, UE, Royaume de Belgique, IFAD (2018)

de l’Imbo et du Moso alimentent les circuits commerciaux et les échanges inter-frontaliers avec la Tanzanie, l’Ouganda, la RDC et le Rwanda.

La **banane**¹³ est le pilier de l’économie rurale des ménages burundais grâce aux revenus relativement réguliers au cours de l’année qu’ils tirent de la commercialisation des régimes et de la bière ou du vin. La double productivité du bananier en biomasse et en fruit est d’une importance capitale pour la protection des sols, conférant aux bananeraies une importance majeure au maintien du capital « fertilité du sol ». L’un des principaux défis techniques de la chaîne de valeur sont les maladies dont les principales sont la fusariose, le Bunchy Top du Bananier (BBTD) et le flétrissement bactérien du bananier (BXW). Les principaux bassins de production de banane sont les zones Nord-Est (provinces de Karuzi, Kirundo, Muramvya, Muyinga Ngozi), zone Ouest (provinces de Cibitoke), zone Est (Ruyigi) et en zone péri-urbaine (Bujumbura rural, ville de Bujumbura et espaces entourant les principales villes des zones Nord-Est et Ouest). La transformation de la banane porte en grande majorité sur la fabrication de bières et de jus au départ de variétés adaptées à cette fin. Cependant, un potentiel de diversification existe pour la transformation et la diffusion de nouveaux produits issus de la banane à bière mais aussi à cuire et de type FHIA (variétés hybrides). La fabrication artisanale des produits issus de la banane reste aujourd’hui largement dominante par rapport à une fabrication semi-industrielle. Les systèmes de commercialisation et de distribution de la banane à cuire et à bière restent traditionnels et divisés en deux types de circuits : ruraux-ruraux et ruraux-urbains. La situation du marché n’est pas uniforme pour toutes les provinces d’un bassin de production.

Zones d’intervention

Le programme SESA devra être mis en œuvre selon une approche de concentration géographique de manière à créer une masse critique des micros, petites et moyennes entreprises rurales pouvant permettre la mutualisation des coûts des formations, de l’appui-conseil, de l’accompagnement et l’émergence des externalités positives.

En particulier, le programme SESA concentrera les appuis au niveau de **deux zones d’intervention** qui seront composées par une province de concentration et des provinces d’extension.

La province de concentration devra être sélectionnée en tenant en compte des principaux bassins ou sous-bassins de concentration de la production de deux filières principales, respectivement la banane et le manioc (voir tableau ci-dessous).

Chaines de valeurs	Provinces avec les principaux bassins de production
Banane	Cibitoke, Karuzi, Kirundo, Muyinga, Muramvya, Ngozi
Manioc	Karuzi, Ruyigi, Rutana et Makamba

En **Annexe 2** est fournie une carte spécifique des zones d’intervention ciblées par le programme SESA.

Les provinces d’extension devront être sélectionnées en tenant compte de la dimension interprovinciale, nationale et régionale (ex. Rwanda et Tanzanie) des circuits de transformation et de commercialisation liées aux bassins de production sélectionnés des filières prioritaires¹⁴, afin de répondre à une logique d’intervention basée sur l’approche filière.

¹³ « Analyse de la chaîne de valeur banane au Burundi » VCA4D, AgriNatura, UE (2019)

¹⁴ Par exemple, une partie importante de la production de banane à bière à Cibitoke est convoyée en province de Kayanza où elle est essentiellement achetée par les deux unités semi-industrielles qui s’y trouvent. Source : « Analyse de la chaîne de valeur banane au Burundi » VCA4D, AgriNatura, UE (2019)

Durée du programme

La durée maximale prévue pour l’action est de **48 mois**.

Logique d’intervention

L’action doit contribuer à la structuration et au renforcement des capacités des entrepreneurs ruraux, afin de les accompagner vers une logique de marché. Pour atteindre cet objectif, l’action soutiendra la structuration et le renforcement des capacités des entrepreneurs ruraux et les accompagnera vers une logique de marché. Le développement de l’économie verte sera promu et l’approche basée sur le droit sera intégrée dans la mise en œuvre de l’action depuis son démarrage. Cela permettra d’inclure aussi les groupes cibles les plus vulnérables en prenant en compte leurs exigences spécifiques sans aucune discrimination.

La logique d’intervention du programme SESA reposera sur les principes suivants.

La **durabilité de l’action** doit être garantie à travers l’implication et la responsabilisation des autorités publiques, des structures et des comités de développement communautaire au niveau collinaire, communal et provincial, des coopératives agricoles, des organisations de producteurs (OP) et des bénéficiaires finaux tout au long de la mise en œuvre. Les propositions doivent donc souligner quelles seront les dynamiques promues pour assurer cette durabilité.

L’**égalité de genre** (hommes-femmes) doit être assurée tout au long des actions (de la conception à la mise en œuvre). La participation des femmes aux actions programmées doit être encouragée et soutenue.

L’**adoption d’une approche filière** doit être privilégiée afin de contribuer à l’augmentation et à l’amélioration de la qualité de la production, de la transformation et de la commercialisation des produits des filières principales (le banane et le manioc) et des filières secondaires¹⁵ sélectionnées, ainsi qu’à la mise en place de conditions favorables pour établir des partenariats viables entre les acteurs le long de la chaîne de valeur (industrie ou artisanat de transformation, commerçants, grossistes, détaillants, coopératives, producteurs, etc.), permettant une meilleure valorisation des produits obtenus.

La **mise en œuvre d’une approche intégrant l’adaptation au changement climatique**¹⁶ pour contribuer à l’amélioration de la résilience des populations par l’augmentation et la diversification des revenus, ainsi qu’à la protection des investissements hydro-agricoles à l’échelle du bassin versant par l’amélioration de l’efficacité des aménagements antiérosifs et des cultures. Le projet promeut l’utilisation par les jeunes entrepreneurs des technologies innovantes pour faire face au changement climatique. Également, des mécanismes de couverture contre les risques liés aux calamités pourront faire l’objet d’études afin d’améliorer l’offre de services d’assurance pouvant répondre à la demande des « agripreneurs » dans ce domaine.

La **promotion d’une approche systémique d’inclusion financière** afin de permettre aux différents acteurs (secteur privé, coopératives, producteurs) d’accéder et d’avoir les capacités d’utiliser une gamme diversifiée de services financiers adaptés qui sont fournis de manière responsable et durable par des institutions financières formelles. Les trois dimensions de l’inclusion financière suivantes doivent être considérées : **Accès** (proximité physique, prix, etc...), **Utilisation** (capacité financière, utilisation réelle, régularité, fréquence, durée d’utilisation, etc...) et **Qualité** (adapté aux besoins des clients et proposé de manière responsable et durable).

¹⁵ Les systèmes de production restent complexes et le niveau de structuration des filières ne permet pas de préconiser une spécialisation des exploitations et de se limiter à deux filières principales uniquement. La diversification reste une nécessité pour gérer les risques inhérents au manque d’approvisionnement en intrants, d’accès au financement et de débouchés commerciaux, aux manques d’infrastructures et aux effets négatifs du changement climatique.

¹⁶ Les recherches facilitées par le projet « Adaptation au Changement Climatique pour la protection des ressources En eau et Sol (ACCES) » de la GIZ renseignent sur un risque de hausse de température et de pluies diluviennes. Une tendance au déplacement des calendriers de culture est observée et confirmée par les producteurs eux-mêmes. L’arrivée tardive des précipitations et leur arrêt précoce sont évoqués et observés dans toutes les zones agroécologiques du pays.

La conception de **mécanismes et d’instruments de financement flexibles adaptés aux zones d’intervention** et qui permettent de renforcer les cycles de production (depuis le semis jusqu’à la récolte), de stockage–transformation et les processus de commercialisation.

En tenant compte du contexte actuel, la **subvention conditionnelle à coûts partagés**¹⁷ représente un mécanisme de financement agricole pertinente à court terme. Ce type d’aide a le mérite de soutenir des investissements là où, justement, le crédit fait défaut, comme dans l’agriculture vivrière. Pour éviter le risque d’une allocation erronée des fonds disponibles, les investissements susceptibles d’être subventionnés doivent être clairs, précis et économiquement rentables et avec un gain social avéré.

Les subventions conditionnelles à coûts partagés doivent également être conçues avec l’objectif de compléter et soutenir l’expansion des services financiers durables dans les zones rurales et minimiser les distorsions et interférences négatives possibles. L’utilisation de ces mécanismes comme instrument à court et moyen termes, pour cofinancer des investissements productifs, représente une solution acceptable, lorsqu’elle peut jouer un rôle complémentaire ou déclencheur dans le développement progressif des systèmes financiers (flux de liquidité, risque aperçu, etc...) ou dans la suppression des défaillances de la chaîne de valeurs.

D’autres types de mécanismes, comme les **fonds de garantie de prêts**¹⁸ et les **lignes de crédit**¹⁹ en faveur des institutions de microfinance, peuvent faciliter l’accès au crédit à une clientèle cible qui promet des projets qui peuvent paraître plus risqués. Ces fonds ne permettent pas de surmonter les obstacles majeurs qui entravent le financement des exploitations agricoles (aussi grandes ou petites qu’elles soient), comme par exemple l’absence de produits appropriés, de personnel formé et de stratégie de diffusion et de proximité. En effet, ces fonds de garantie sont efficaces si les agriculteurs sont effectivement prêts à recourir au crédit et si le gouvernement incite les investissements là où le marché de crédit est peu développé, voire inexistant. Également, des mesures d’accompagnement très rigoureuses (sélectivité, monitoring, contrôle) doivent être prises pour éviter les dérapages.

Pour les propositions visant la mise en place des fonds de garantie de prêts et des lignes de crédit en faveur des institutions de microfinance, les porteurs de projet doivent présenter une description claire du fonctionnement de ces mécanismes (acteurs responsables, critères d’éligibilité et la liste des Institutions de Microfinance éligibles, etc...), ainsi qu’une analyse des aspects suivants²⁰ :

- Le cadre institutionnel, légal et réglementaire en vigueur au Burundi ;
- La normative de l’autorité contractante (UE) ;
- Les principales problèmes et risques posés par ces mécanismes afin de proposer des mesures d’atténuation, en tenant compte de l’expérience du programme PAIFAR-B du FIDA au Burundi et d’autres expériences dans des contextes similaires ;
- Les porteurs de projet se rapprocheront des principaux acteurs du secteur : le Réseau des Institutions de Microfinance (RIM), la Banque centrale de la République du Burundi (BRB), le Fonds d’Impulsion, de Garantie et d’Accompagnement (FIGA), la Banque d’Investissement des Jeunes (BIJE), le FIDA, etc... Les porteurs de projets fourniront un compte rendu des réunions qu’ils auront eues et de leurs principales conclusions.

La promotion et le développement de micro, petites et moyennes entreprises rurales à travers : (i) la création d’un environnement institutionnel favorable à l’emploi des jeunes, (ii) l’implication des institutions publiques et privées qui ont pour objet de contribuer au financement des projets des micro,

¹⁷ La subvention à coût partagé est un mécanisme de subvention ayant pour logique de base, la prise en charge par une subvention, d’une partie du coût d’un plan d’affaires bancable présenté par un porteur d’une Micro, Petite, Moyenne Entreprise et approuvé par un comité de sélection, l’autre partie étant financée par le porteur du projet d’entreprise à travers une contribution en capital et/ou un prêt obtenu auprès d’une institution de microfinance.

¹⁸ Un fonds de garantie de prêts est un instrument financier non bancaire qui vise à faciliter l’accès des micros, petites et moyennes entreprises au crédit du secteur formel, grâce à la mise en œuvre de garanties qui limitent le risque de non-remboursement (FIDA, 2016).

¹⁹ La ligne de crédit est un prêt consenti à une institution financière participante, qui en rétrocède le produit à ses clients sous forme de prêts assortis d’intérêts. Les fonds remboursés peuvent servir à accorder de nouveaux prêts jusqu’à l’échéance de la ligne de crédit (FIDA, 2016).

²⁰ Cette analyse sera annexée au formulaire de soumission et ne doit en aucun cas dépasser 10 pages.

petites et moyennes entreprises rurales (FIGA²¹, BIJE²²); (iii) le renforcement des structures de proximité spécialisées afin qu’elles puissent offrir des services viables et durables d’orientation, de formation et d’appui au financement des porteurs d’idées de projets dans les filières sélectionnés; et (vi) contribuer à la création et à la diversification des emplois et des activités génératrices de revenus en faveur des jeunes ruraux.

L’adoption d’une **approche participative et transparente pour le ciblage des micro, petites et moyennes entreprises rurales** basée sur des mécanismes et des critères de sélection des bénéficiaires partagés par toutes les parties prenantes (services techniques de l’état, administrations locales, société civile, etc...) au niveau local, provincial et national. En effet, cette approche améliore la transparence dans le ciblage, atténue le risque de capture d’élite et facilite une bonne collaboration de tous les intervenants. Le mécanisme de sélection s’appuiera sur la mise en place d’un **guichet** (qui s’occupera de recevoir et faire un premier tri des propositions) et d’un **comité de sélection** (qui validera les propositions short-listées qui rentreront dans le processus d’accompagnement).

L’emploi productif et le travail décent sont des dimensions essentielles de la lutte contre la pauvreté et un moyen d’instaurer un développement équitable, solidaire et durable. Le programme SESA doit contribuer à **promouvoir des opportunités de travail décent, productif** que les femmes et hommes peuvent exercer dans des conditions de liberté, d’équité, de sécurité et de dignité. Un travail décent doit répondre aux caractéristiques suivantes : rémunération équitable; sécurité sur le lieu de travail et protection sociale pour les travailleurs et leurs familles; possibilités de développement personnel et d’intégration sociale; liberté d’expression et d’organisation et possibilité pour les travailleurs de participer aux décisions qui les concernent ; égalité de chances et de traitement pour tous.

La mise en œuvre du principe **Do No Harm** (Ne pas nuire) visant la réduction des effets négatifs potentiels des actions menées. Le Programme doit encourager la communication non-violente entre citoyens et avec les acteurs étatiques et renforcer les capacités pour une gestion pacifique des conflits. Le système de suivi du projet doit s’intéresser aux effets pouvant être sources de conflits liés aux changements des conditions politiques, économiques et sécuritaires afin d’adapter l’action aux modifications éventuelles de la situation dans les zones d’intervention, le cas échéant.

Au Burundi, afin de renforcer la résilience des populations et de jeter les bases pour un développement durable, il est essentiel que les actions soient basées sur un continuum entre une **approche humanitaire et une aide au développement** qui aborde de façon cohérente et synergique ces deux aspects à la fois. Cette logique doit permettre de définir des actions capables de répondre à des besoins de court-terme, mais qui en même temps visent des objectifs et des impacts durables à moyen et long terme, en prenant en compte des besoins en matière d’organisation et de structuration des filières agricoles.

Partenariat²³ :

La complémentarité des acteurs impliqués dans l’action :

- membres du consortium (demandeur, codemandeurs et entités affiliées)
- différents opérateurs d’exécution (tels que société civile, personnes morales de droit public ou de droit privé burundais²⁴, etc.)

est essentielle pour mener à bien l’action. La composition des consortia et la **valeur ajoutée** de chaque opérateur d’exécution proposé jouent un rôle fondamental en vue d’assurer l’efficacité et la durabilité de l’Action.

La capacité à démontrer **un ancrage et une participation locale**, afin de garantir la mise en œuvre d’actions ciblées et durables, est également essentielle. Il est donc envisagé que les porteurs de projet

²¹ Fonds d’Impulsion, de Garantie et d’Accompagnement

²² Banque d’Investissement des Jeunes

²³ Un partenaire de mise en œuvre du demandeur chef de file peut être : un codemandeur ou une entité affiliée. Un opérateur d’exécution peut être : un associé, un prestataire de services ou une entité tierce bénéficiaire d’une subvention en cascade. A noter que toutes les entités ne sont pas éligibles pour se présenter en tant que demandeurs, codemandeurs et affiliés.

²⁴ Il est souhaitable que ces acteurs fassent preuve, le cas échéant, d’une participation financière réelle aux investissements, dans le cas où le même acteur est responsable de la construction et de l’exploitation d’une infrastructure.

puissent créer un partenariat fort, en utilisant les différentes possibilités offertes par cet appel à manifestation d’intérêt : demandeur chef de file, codemandeurs, entités affiliées, associés, contractants, etc.

Afin de maximiser les résultats de l’action, les **conditions suivantes seront privilégiées** :

- Le **montant alloué aux subventions** (à coût partagé ou autres mécanismes de financement) devra représenter au moins 50% du budget du projet, dont au minimum 70% au profit des chaînes de valeurs prioritaires (banane et manioc) et maximum 30% aux chaînes de valeurs secondaires.
- **Participation financière partielle des bénéficiaires** finaux à la délivrance des services ou des biens.
- Mise en place d’un comité de sélection des projets qui bénéficieront des appuis techniques, entrepreneuriales et financières.
- Les propositions doivent être élaborées sur la base d’une analyse technique détaillée de la zone d’intervention, en particulier par rapport aux filières secondaires qui seront sélectionnées et dont le choix devra être justifié²⁵.

²⁵ Cette analyse sera annexée au formulaire de soumission et **ne doit en aucun cas dépasser 10 pages.**

3. Actions principales

Les activités proposées doivent avoir pour objectif de renforcer l’entrepreneuriat rural au Burundi.

Les activités doivent être développées dans la zone d’intervention du programme ([Annexe 2](#)).

Les activités envisagées peuvent être regroupées autour des quatre volets qui caractérisent les quatre résultats du programme SESA. Les activités ci-dessous sont proposées à titre indicatif afin d’orienter les porteurs de projet dans la conception et l’élaboration de leurs propositions. Cette liste d’activités est donc à la fois indicative et non-exhaustive.

Résultat 1. Les aspects techniques de la production, transformation et commercialisation des produits agricoles des chaînes de valeurs sélectionnées sont améliorés, en promouvant le développement d’une économie verte circulaire

Ce volet vise à mettre au point un **soutien technique sur la production, la transformation et la commercialisation** des produits agricoles dans le cadre des filières agricoles proposées.

D’une part, il s’agit d’**appuyer les segments des filières** (principales et secondaires) où il existe un goulot d’étranglement (comme par exemple, l’absence de variétés saines de bananier, l’absence de variétés tolérantes à l’augmentation de la température, etc.) et d’apporter une **assistance technique pour la valorisation des produits** (comme par exemple, l’amélioration de techniques et des équipements pour la transformation, la production de farine de manioc enrichie). La promotion de pratiques agricoles respectueuses de l’environnement est incontournable pour assurer la durabilité de la production dans le moyen-long terme (agroécologie, agroforesterie, petite irrigation, etc.).

D’autre part, il s’agit d’améliorer le **cadre réglementaire**, d’appuyer l’émergence des **plateformes de concertation** de tous les acteurs impliqués le long des filières au niveau national et provincial, d’établir des **partenariats avec le secteur privé** et de fournir un soutien technique sur les questions relatives aux **certifications internationales** (bio, fair-trade, etc.) et **l’accès à ces marchés**.

Résultat 2. Un service complet de formation et accompagnement pour l’autonomisation et le renforcement des capacités des entrepreneurs est développé.

Ce volet vise le **développement de l’entrepreneuriat rural** dans les chaînes de valeur (principales et secondaires) par l’identification des tâches, opérations ou activités correspondant à des occupations effectives des individus dans leur milieu socio-économique, qui peuvent devenir des emplois pour la population rurale ou des projets d’entreprise à créer ou à développer.

Le programme SESA soutiendra l’amplification de ces dynamiques entrepreneuriales au sein de bassins de production et des circuits de transformation et de commercialisation des filières et contribuera à développer et mettre en place des dispositifs d’accompagnement flexibles (**formation/ financement/ appuis-conseils/ business coaching**) et adaptés à la situation spécifique de chaque cible. La typologie, les dimensions, les capacités financières, les ambitions de croissance et les étapes de maturité des entrepreneurs et entrepreneuses sont très hétérogènes.

Le programme SESA mettra en place des mécanismes flexibles visant : (i) l’adaptation des parcours d’appui-conseil aux capacités, motivations et projets des promoteurs ; (ii) le soutien aux bénéficiaires à participer aux voies d’incubation et d’accélération afin de les empêcher de décrocher; (iii) l’appui aux groupes les plus vulnérables en situation d’insécurité alimentaire et nutritionnelle afin de les faire évoluer du stade de besoin d’aide alimentaire et nutritionnelle à leur participation effective à la création d’entreprises.

Les **petits producteurs et leurs coopératives** mises en place par les différents programmes techniques d’appui au secteur agricole (par exemple, Tubehoneza, PRODEFI I et II, PAIOSA, etc...), sont devenues des acteurs incontournables des filières dans lesquelles elles s’insèrent. Ce volet vise le renforcement des coopératives déjà structurées, dans une démarche entrepreneuriale, à travers la création d’un système de coaching de proximité en gestion financière et organisationnelle.

Les **centres de rayonnement** mis en place par le Gouvernement représentent des entités régionales d’intensification agricole, animale et halieutique susceptibles d’évoluer vers des agropoles d’entreprises. Dans ces centres, le projet SESA appuiera les coopératives de producteurs qui prêteront une attention particulière aux cibles prioritaires (jeunes, femmes). Les porteurs de projet doivent travailler en étroite collaboration avec les intervenants (représentants du gouvernement, autorités administratives, leaders traditionnels, etc.) pour identifier les terres disponibles pour l’intensification de la production végétale et animale (centres de rayonnement) avec une participation effective et équitable des jeunes femmes et des jeunes hommes dont l’accès sera facilité et, le cas échéant, leurs droits garantis. D’autres initiatives comme les regroupements des terres des membres des coopératives sur leurs collines seront également soutenues par le SESA.

Les **micro, petites et moyennes entreprises** jouent un rôle essentiel dans le développement agricole et la structuration des filières. Ce volet vise à offrir aux jeunes la possibilité d’intégrer l’écosystème de l’agro-industrie, en qualité de porteur d’une entreprise rurale ou d’employé rural. Un accompagnement des promoteurs de projet dans la constitution de leurs dossiers de financement reste nécessaire de manière à rendre les projets des entreprises rurales plus "bancables" et à les mettre en relation avec des institutions financières, à travers le mécanisme de financement à coûts partagés (voir Composante / Résultat 3).

Résultat 3. L'accès au financement pour les entreprises rurales est amélioré.

Ce volet vise à faciliter l'accès des entrepreneurs ruraux aux financements. Les besoins en services financiers des populations rurales ne se limitent pas aux seuls produits de crédits. La sortie de la pauvreté passe aussi par l’accumulation et donc en partie par l’épargne. Des stratégies d’épargne, essentiellement en nature, sont développées par les populations rurales faute d’avoir accès à des services d’épargne adaptés et à un coût raisonnable.

D’une part, il s’agit de renforcer les capacités des banques et des institutions de microfinance à acquérir l’expertise pour travailler avec le secteur agricole et à mettre en œuvre des instruments et des services financiers capables de surmonter les obstacles spécifiques à l’entrée sur le marché pour certains groupes cibles, technologies ou fournisseurs de services. Également, la consolidation d’une approche à adopter pour le traitement des dossiers des très petites entreprises, des petites et moyennes entreprises et des coopératives agricoles, est un moyen pour réduire la perception du risque auprès des établissements financiers.

D’autre part, des mesures transversales contribuant à améliorer l’inclusivité financière doivent être étudiées et proposées : i) la recherche et le développement permettent de concevoir les produits et services financiers qui répondent aux besoins des publics-cibles; ii) l’amélioration de la proximité des services des institutions de microfinance en utilisant des outils numériques; et iii) le renforcement des capacités du personnel des établissements financiers en gestion et contrôle interne. Ceci concernerait les institutions financières qui, après ciblage, s’avèreraient désireuses de s’insérer dans l’ensemble du dispositif envisagé.

Des mécanismes de financement adaptés doivent permettre aux **petits producteurs agricoles et leurs coopératives** d’améliorer les performances économiques de leurs exploitations en termes d’intensification et de valorisation de la production, tout en faisant attention à promouvoir des pratiques agricoles respectueuses de l’environnement. En devenant interlocuteurs (facilitateurs/intermédiaires) et clients des institutions de microfinance, les coopératives agricoles favorisent déjà une partie de l’inclusion financière en permettant à leurs membres d’avoir accès à des crédits de production. La méthodologie « groupe de caution solidaire »²⁶ permet de sécuriser les crédits aux petits producteurs et représente une opportunité

²⁶ La méthodologie «groupe de caution solidaire (GCS)» mise en place pour garantir le crédit en faisant jouer des mécanismes de solidarité et de pression sociale (versus garanties classiques exigées par les institutions de microfinance voire par les banques) constitue aujourd’hui une véritable «success story» avec des taux de remboursement proche de 100%. Source : « PAIFAR-B », FIDA (2021)

pour développer une véritable culture d’épargne. Ceci permet aussi d’augmenter progressivement les liquidités chez les institutions de microfinance²⁷.

Pour les **entreprises rurales agricoles** (micro, petites et moyennes entreprises), des mécanismes doivent également être conçus de manière à les mettre en relation avec des institutions financières, afin de bénéficier de crédits pour le démarrage (start-up) ou pour la consolidation d’une activité de production, transformation et/ou commercialisation, que les institutions de microfinance n’auraient pas financée sans l’accompagnement technique du SESA. Des mécanismes doivent être étudiés et proposés pour compléter et soutenir l’expansion des services financiers durables dans les zones rurales, ainsi que pour rendre les projets des entreprises rurales plus "bancables" et à les mettre en relation avec des institutions financières. Dans tous les cas, ils doivent éviter les interférences négatives et ils ne doivent pas écarter les services financiers.

Concernant **les groupes les plus vulnérables**, il s’agit de mettre en place un dispositif spécifique d’accompagnement et de soutien (modèle de progression) en vue d’accroître les revenus et la résilience des plus démunis.

Résultat 4. Les niveaux de connaissances et l’adoption de bonnes pratiques nutritionnelles sont augmentés.

Ce volet vise à consolider les connaissances et à promouvoir l’adoption de bonnes pratiques nutritionnelles auprès des groupes vulnérables. Ces activités doivent être considérées comme transversales et complémentaires de tous les autres modules :

- Renforcement des capacités : toutes les formations doivent intégrer les aspects "nutrition" (adaptées au public: enfants, hommes ou femmes) ;
- Amélioration de l’information/ analyse en lien avec la nutrition, besoins de formation au niveau individuel (par exemple inclusion de l’aspect nutrition dans le curriculum des vulgarisateurs agricoles, mamans/ papa lumières, etc.) ;
- Appui à des filières stratégiques qui peuvent inclure des étapes de transformation ou de conservation qui contribueront à diversifier l’alimentation et augmenter l’accès et la consommation d’aliments riches en nutriments notamment les aliments d’origine animale, des fruits et légumes, dans la mesure du possible des aliments de base bio-fortifiés (farines de maïs et/ou manioc fortifiées en micronutriments, etc.).

²⁷ La majorité des IMF travaillent sur des flux de liquidité tendus en raison d’une réglementation très prudente et d’une demande de crédits plus importante que les dépôts collectés. La crise économique et sécuritaire qui sévit dans le pays depuis 2015 a accru ce déséquilibre. La baisse des revenus et les coûts de transaction élevés qui se traduisent par la non-rémunération ou par une rémunération sous-évaluée de l’épargne, conjuguée à un sentiment d’incertitude, ont induit des retraits d’épargne supérieurs aux dépôts. Source : « Document de projet PAIFAR-B » FIDA, page 20.

4. Diagnostic participatif

Pour garantir une adéquate appropriation de l’Action par les bénéficiaires finaux et les autorités nationales, et donc sa durabilité, il faut avoir une compréhension approfondie de la situation dans la zone d’intervention, notamment en termes de contraintes et d’opportunités pour les communautés, de relations sociales et économiques, et du contexte environnemental, institutionnel et sécuritaire.

Au cours des trois premiers mois, il est attendu des bénéficiaires d’une subvention qu’ils réévaluent et affinent les activités envisagées afin de s’assurer qu’elles soient bien adaptées aux besoins spécifiques des groupes cibles²⁸.

Situation de référence

Les bénéficiaires des subventions sont tenus d’établir la situation de référence (*baseline*) dans leurs zones d’intervention. La même méthodologie sera utilisée pour établir la situation finale (*endline*) en fin de programme.

Approche participative et communautaire

Le travail nécessaire de diagnostic participatif doit permettre de mieux appréhender la perception qu’ont les communautés et les ménages des facteurs qui permettent de répondre de manière adéquate à leurs nécessités, et ainsi de garantir une bonne appropriation et une durabilité de l’action. Ce travail doit aboutir à l’identification, avec la participation étroite des bénéficiaires finaux, des activités les plus appropriées à mener pour garantir la croissance verte des communautés et la valorisation/ protection des services écosystémiques.

Analyse multirisque

Les activités proposées devront se justifier sur la base d’un diagnostic des capacités existantes d’anticipation et de réponses, et d’une analyse des différents aléas et risques auxquels les ménages, les communautés, les opérateurs des services de base, etc. peuvent être exposés. Cette analyse multirisque constituera la base du développement (et/ou de la mise à jour) d’un plan d’analyse, de prévention et de gestion des risques en cas de crise (voir point 8 « Gouvernance »). Cette analyse doit identifier non seulement les risques auxquels les populations ciblées peuvent être exposées, mais aussi les risques pour les infrastructures.

²⁸ Ce travail de réévaluation et éventuel ajustement pourra se faire tout au long de la phase de mise en œuvre du programme (en fonction du déroulement des activités), afin de garantir l’efficacité et la durabilité de l’action. Toute modification fera l’objet d’une évaluation par l’autorité contractante, qui pourra éventuellement prévoir un avenant au contrat. Seulement les modifications jugées indispensables pour le bon déroulement et l’efficacité de l’action seront donc autorisées.

5. Risques et mesures d’atténuation dans la mise en œuvre des actions

Principaux risques

Au vu du contexte dans le pays, il est essentiel que les principaux risques qui peuvent entraver/ retarder la mise en œuvre des activités soient pris en compte dès la phase de conception des actions. Les risques possibles (liste non exhaustive) sont :

- La **dégradation des conditions sécuritaires** dans les zones d’intervention. Cela entraînerait une limitation et/ou une interdiction d’accès pour le personnel des membres des consortia et des opérateurs d’exécution (risque de retard, voire de suspension des activités).
- Des **inondations ou des glissements de terrain** peuvent aggraver l’état des routes en saison des pluies ou détruire des ponts dans les zones d’intervention, ce qui peut compromettre l’accès à ces zones. Les inondations ou les forts évènements pluvieux qui peuvent être engendrés pendant la saison des pluies comporteraient aussi des retards dans la mise en œuvre des travaux ou des dégâts aux infrastructures mises en place.
- La **dégradation des conditions sanitaires** dans les zones d’intervention ou, plus en général, dans le pays (COVID-19, Ebola, etc.). Cela entraînerait une limitation et/ou une interdiction de mouvement pour le personnel des membres des consortia et des opérateurs d’exécution (risque de retard, voire de suspension des activités).
- Une **implication faible de la part des populations bénéficiaires** dans les activités prévues pourrait ralentir l’avancement des activités. Le diagnostic participatif réalisé initialement pourrait avoir à être ajusté.
- Des **retards dans la livraison** des équipements nécessaires pour la réalisation des infrastructures pourraient entraîner des délais dans la mise en œuvre des activités.

Mesures d’atténuation

Des mesures d’atténuation doivent être prises en considération (liste non exhaustive):

- Pour éviter d’éventuelles contraintes administratives, les bénéficiaires des subventions veilleront avec attention à impliquer les autorités locales dans toutes les phases des projets, en poursuivant une politique de confiance et de transparence. En fonction du besoin, des ateliers participatifs et des campagnes de sensibilisation seront organisés de manière continue.
- Les groupes-cibles seront accompagnés par un travail de proximité. Les activités devront être confrontées aux plans stratégiques nationaux et locaux en matière de développement de l’entrepreneuriat agricole afin d’éviter le développement d’activités jugées non-nécessaires par le pays.
- Les risques de forte inflation des prix seront évalués dans le cadre des activités régulières de surveillance des bénéficiaires des subventions, de manière à prendre à temps des décisions programmatiques adéquates, si nécessaire, en concertation avec la Délégation de l’UE. Ce risque doit aussi être considéré pendant la phase de conception des actions et de préparation du budget.
- Le renforcement des capacités techniques des autorités nationales qui accompagneront la mise en œuvre des actions.

6. Bénéficiaires : description et ciblage

Titulaires de droits et acteurs non-étatiques

Les acteurs du secteur agricole, en particulier les producteurs/productrices agricoles, (micro-entrepreneurs et petites et moyennes entreprises) et leurs organisations, seront les bénéficiaires directs de l'action. La possibilité offerte par le pays de produire une grande variété de cultures constitue certainement un atout pour les groupes cibles. Cependant, le capital productif et les capacités de producteurs agricoles sont souvent extrêmement limités. Par conséquent la différenciation de la production agricole n'est pas facilement atteignable sans un soutien approprié.

Les organisations de producteurs (OP), en particulier les « faitières » et les organisations paysannes, seront également des bénéficiaires du projet. Ces structures ont des capacités techniques avérées dans l'accompagnement des producteurs vers une meilleure structuration de leur stratégie productive et commerciale. Les femmes sont sous-représentées dans les structures opérationnelles, comme des coopératives et les comités ruraux (APDH 2016).

Sous la terminologie « Grandes entreprises » on considère des acteurs économiques qui ont déjà un rôle important dans quelques filières agricoles. Les impliquer dans le programme permettra de travailler avec un grand nombre de producteurs qui fournissent la matière première à ces entreprises. Il est important que leur implication soit très bien cadrée pour assurer le respect de principes sociaux et environnementaux pour un développement inclusif, équitable et durable.

Les institutions financières (banques commerciales et institutions de microfinance) seront également impliquées. En effet, la demande d'accès au crédit en milieu rural est extrêmement forte. Malheureusement les services financiers sont soit peu disponibles en milieu rural, soit inaccessibles pour les petits producteurs, en particulier les productrices qui rencontrent plus d'obstacles (analphabétisme, accès aux moyens de production, collatéraux, etc.). Cependant, le potentiel de développement du secteur est évident. Il s'agira principalement d'accompagner ces structures dans la conception et la distribution de produits adaptés aux micros, petites et moyennes entreprises rurales.

La population burundaise dans son ensemble et en particulier la population rurale (jeunes et femmes en particulier) constituera un groupe cible indirect de l'action. Le renforcement de l'entrepreneuriat rural devrait porter à une augmentation des revenus non seulement pour les bénéficiaires directs, mais également pour la population des zones concernées. Plus de services et de biens de consommations devraient, progressivement, être disponibles et plus facilement accessibles à plus grande échelle.

Les entreprises et entrepreneurs femmes et hommes bénéficiaires de l'action seront sélectionnées sur la base de critères précis (capacités techniques, esprit d'entrepreneuriat, accès aux moyens de production, aux services financiers, à l'énergie, aux marchés, etc.) permettant d'établir le potentiel de développement des micro/petites et moyennes entreprises identifiées.

Détenteurs de devoirs

Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage, le Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme (en particulier leurs services déconcentrés respectifs), les autorités locales et les organisations du secteur privé (Chambre de commerce, patronat, etc.) seront impliquées dans l'action en tant que responsables de la création d'un environnement propice au développement du secteur privé et plus spécifiquement des filières agricoles.

Les capacités des structures représentant le secteur privé sont très limitées au Burundi. Les relations entre les opérateurs économiques et les structures représentant le secteur privé restent très faibles et, malheureusement, le dialogue public-privé-bailleurs est en veille depuis plusieurs années. Compte tenu du contexte particulier, une analyse plus approfondie des capacités des titulaires de droits et des détenteurs de devoirs sera conduite dans la phase de démarrage.

Ciblage des bénéficiaires

Si pour des raisons financières ou de durée de mise en œuvre, les propositions ne prévoient pas de fournir un appui à toute la communauté entrepreneuriale bénéficiaire, une sélection devra se faire sur des critères objectifs.

En général, toutes les propositions doivent présenter des critères de ciblage des bénéficiaires.

Ces critères devraient viser la durabilité économique de l’action, et donc tenir compte des bénéficiaires qui ont les capacités financières pour cofinancer le projet, sans oublier les petits producteurs et leurs coopératives, ainsi que les personnes les plus vulnérables.

Le ciblage des bénéficiaires devant être efficace et transparent, il est donc demandé de préciser les critères d’inclusion et d’atténuer les risques d’exclusion en tenant compte des groupes prioritaires.

Une liste de critères à titre d’exemple sont reportés ci-dessous :

- Une entité agro-industrielle enregistrée au Burundi en vertu de la loi sur les sociétés, une coopérative formée en vertu de la loi sur les sociétés coopératives, une association commerciale ou une organisation similaire de représentation commerciale légalement établie au Burundi.
- Directement responsable de la préparation et de la gestion de l’action avec ses partenaires et n’agissant pas en tant qu’intermédiaire.
- Être stable et disposant de ressources financières suffisantes pour assurer la continuité de leur organisation tout au long du projet.
- Être en mesure de démontrer son expérience et sa capacité à gérer des activités dont l’ampleur et la complexité correspondent à celles pour lesquelles un soutien financier est demandé
- Pouvoir fournir, soit sur ses propres ressources, soit en association avec d’autres actionnaires, des fonds propres équivalant à au moins 25% du coût total du projet.
- Avoir la propriété démontrable/vérifiable du titre ou du droit d’utilisation bénéfique des actifs sur lesquels le projet sera réalisé.
- Ne pas utiliser ou tolérer le travail forcé ou obligatoire ou le travail des enfants.

7. Questions transversales

Redevabilité

Les bénéficiaires des subventions sont invités, au début de la mise en œuvre des actions, à mettre en place tous les dispositifs et toutes les mesures nécessaires pour permettre des échanges fluides et des remontées d’information. De tels mécanismes doivent permettre d’assurer un suivi et un ajustement rapide de l’action et présupposent une capacité managériale interne pour traiter l’information en provenance du terrain et décider des actions nécessaires. Ces échanges d’information concernent tous les acteurs impliqués dans chaque action : l’autorité contractante (l’UE), les bénéficiaires des subventions, les bénéficiaires finaux.

Prévention des conflits

Les actions prévues veilleront à contribuer au renforcement de la cohésion sociale et à la construction de la paix avec une attention particulière pour les groupes à risque et les zones dans lesquels ils s’insèrent (déplacés, populations autochtones, etc.). Le ciblage des bénéficiaires et la stratégie opérationnelle prendront en compte les fractures sociales existantes au niveau communautaire pour prévenir les risques de possibles conflits qui pourraient être provoqués par les activités prévues.

Genre

L’aspect genre sera intégré dans l’action en particulier à travers des actions spécifiques pour promouvoir la participation et le rôle des femmes, ainsi que des jeunes, dans le développement des micro, petites et moyennes entreprises dans le secteur agricole. Une attention spécifique sera portée à la création d’emploi pour les femmes et les jeunes dans les zones rurales ainsi qu’au soutien à leurs capacités et activités entrepreneuriales. Leurs exigences respectives et les obstacles spécifiques pour s’assurer de l’impact positif de l’action sur leurs conditions de vie seront pris en compte en amont au projet par l’intermédiaire d’une analyse spécifique sur le genre.

Les femmes sont relativement moins présentes que les hommes dans certains maillons des chaînes de valeur agricoles et moins visibles dans la gestion des OP; elles occupent néanmoins une place importante dans la dynamique de l’économie rurale à travers la conduite d’activités génératrices de revenus (AGR) telles que le commerce, la petite transformation des produits agricoles, la culture maraîchère et les services divers. Par ailleurs, il a été largement analysé dans divers programmes de micro-crédit que les revenus des femmes servent principalement à couvrir les besoins de base du ménage (sécurité alimentaire, éducation, santé, vêtements, etc.), ce qui constitue un motif supplémentaire pour appuyer le démarrage et l’expansion de leurs AGR. Les IF doivent donc pouvoir offrir des produits s’adressant spécifiquement à la clientèle féminine économiquement actives, notamment en intégrant les membres des AVEC/ VSLA ayant démontré une capacité d’épargne et de gestion du crédit. La mise en œuvre de la présente action applique une approche fondée sur les droits en respectant dès le démarrage les principes de la transparence, la participation et la non-discrimination en particulier en ce qui concerne la collaboration avec les différents types d’entreprises et les autres parties prenantes (intermédiaires).

Jeunes

Dans la conception et la mise en œuvre, les soumissionnaires doivent veiller à l’intégration des jeunes dans les différentes activités du projet, afin d’augmenter leur participation dans la gestion et l’entretien des ouvrages d’eau, d’hygiène et d’assainissement. Le secteur de l’eau et de l’assainissement emploie à long terme des ingénieurs, techniciens, animateurs, gérants, comptables, ouvriers spécialisés et de la main d’œuvre non qualifiée. Cependant, le niveau du capital humain est globalement faible en raison des faibles performances du système éducatif et de l’inadéquation persistante entre les compétences et les besoins du marché du travail. L’action proposée devra assurer l’information, l’éducation et la formation des jeunes pour leur permettre de bénéficier de ces opportunités d’emploi.

Environnement et réduction des risques de catastrophes

La dimension « environnement et changement climatique », sera également prise en compte de manière systématique, s’agissant d’une action qui vise à renforcer la durabilité de la production agricole et plus spécifiquement de ses filières. Les aspects productifs ainsi que la transformation des produits agricoles devront répondre à des standards de respect de normes environnementales. La dimension « adaptation au changement climatique » sera adressée par la promotion de la gestion et l’exploitation durables des

ressources naturelles, conformément, entre autres, au cadre de Sendai pour la RRC (2015-2030) et à l’accord de Paris.

Le programme veillera en particulier à la promotion d’une économie verte circulaire. Des critères de respect des normes environnementales seront utilisés pour la sélection des entreprises bénéficiaires. Dans un pays lourdement affecté par le changement climatique (multiplication des catastrophes naturelles), il est essentiel de promouvoir le développement d’activités économiques durables d’un point de vue environnemental.

Droits de l’homme

L’action visera en particulier l’accès équitable de toute la population aux droits socioéconomiques, ce qui reste encore un enjeu majeur pour la plupart des burundais. Ces activités seront modulées selon les besoins spécifiques des groupes cibles afin de les accompagner et le soutenir dans une gestion de leurs moyens de production orientée vers la création de valeur. L’approche fondée sur les droits sera adoptée pour la mise en œuvre de l’action. Par ce biais, l’action contribuera également à prévenir les conflits et, à terme, à améliorer la cohésion sociale. L’action cherchera également à renforcer la transparence, la reddition des comptes et le renforcement des capacités des détenteurs d’obligation et des titulaires de droits, notamment ceux et celles dans les situations de plus grande vulnérabilité.

Démocratie

L’action visera également à développer une approche inclusive et participative. La participation communautaire à la bonne gouvernance locale permet aux populations de participer aux prises de décisions. L’engagement de toute la population (femmes, hommes, jeunes, vulnérables, minorités, rapatriés, déplacés, etc.) doit être au cœur de l’approche de mise en œuvre de l’action.

Invalidité/ Handicap

Bien que l’action n’a pas comme objectif recherché l’inclusion des personnes handicapées, néanmoins (dans la mesure du possible) elles seront impliquées selon une approche inclusive.

Création d’emplois verts

L’action soutient la création d’emplois verts dans les différents domaines d’intervention en favorisant ainsi le développement économique et social des zones d’intervention. L’action aura donc un impact positif sur la croissance, sur l’emploi et sur les conditions de vie des communautés bénéficiaires, ce qui permettra aux populations de jouir de leurs droits sociaux et économiques.

Travail décent

L’action soutient le travail décent, à savoir des conditions de travail respectueuses de la personne et convenablement rémunéré (au-dessus du seuil de pauvreté). L’action contribuera ainsi à avoir un impact positif sur la croissance économique et l’éradication de la pauvreté.

Numérisation

De préférence, des outils numériques seront développés pour améliorer la performance des filières et la proximité des services financiers à la population. Etant donné qu’au Burundi l’infrastructure et les compétences numériques sont plutôt limitées, l’introduction de ces outils sera faite par étapes et avec des outils adaptés.

8. Gouvernance

En matière de gouvernance et de coordination avec les autorités locales et les services techniques, il est rappelé que le principe fondamental est de construire sur ce qui est déjà en place et de contribuer au renforcement des structures présentes.

Rôles et responsabilités

Les actions proposées doivent permettre de clarifier les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes dans les zones d’intervention : autorités locales, services techniques, communautés, organisations locales, etc. Il est attendu des bénéficiaires des subventions qu’ils contribuent au renforcement des capacités de coordination, planification, mise en œuvre, suivi et évaluation des différentes parties prenantes à tous les échelons dans leurs zones d’intervention.

Préparation aux crises et gestion du risque

Afin de garantir l’efficacité et la durabilité des actions en cas de crise (sanitaire, sécuritaire, sociale, due aux catastrophes naturelles, etc.²⁹), les propositions doivent présenter un plan d’analyse, de prévention et de gestion des risques existants et/ou potentiels. Ce plan doit donc inclure toute une série d’interventions à mettre en œuvre pour la prévention des risques, ainsi que d’interventions complémentaires en cas de crise.

9. Suivi et évaluation

Cadre logique

Le cadre logique de chaque proposition doit être inspiré du cadre logique modèle en [Annexe 1](#).

Les demandeurs doivent compléter ce cadre logique avec des indicateurs reflétant les spécificités de leurs interventions. Les indicateurs choisis doivent permettre de mettre en avant l’effectivité et l’efficacité de l’action. Autant que possible, les demandeurs devront disposer d’une situation de référence pour les différents indicateurs, et ce afin de mieux définir les cibles à atteindre. Ces indicateurs devront être quantifiables, réalistes et renseignés périodiquement dans le cadre du suivi de programme. Les indicateurs et les cibles fixés devront faire références aux indicateurs et cibles nationaux ou internationaux lorsqu’elles existent.

Suivi, évaluation et capitalisation au sein de chaque projet

Les bénéficiaires des subventions sont tenus de dresser eux-mêmes la situation de référence (*baseline*) et la situation finale (*endline*) dans les zones d’intervention. Celles-ci devront obligatoirement inclure les indicateurs retenus dans le cadre logique. Tout au long de la mise en œuvre, il est attendu que les bénéficiaires des subventions puissent suivre le déroulement et les bénéfices apportés par l’action au niveau des groupes cibles, dans leurs zones d’intervention. Le suivi de ces indicateurs pendant la mise en œuvre des activités permettra de recadrer ou d’ajuster le déroulement des actions dans le cas où les valeurs ciblées pendant la phase de conception soient très éloignées de l’objectif attendu.

²⁹ Voir point 5 « Risques et mesures d’atténuation dans la mise en œuvre des actions ».

10. Conduite du programme

Une **coordination inter-consortium du programme** SESA doit être garantie afin d’harmoniser les approches et les méthodologies utilisées dans la mise en œuvre des actions. De même, un cadre logique, une méthodologie de suivi et une stratégie de communication harmonisés entre les différents projets devront aussi être établis.

L’autorité contractante (UE) facilitera la mise en place d’un comité de pilotage (niveau stratégique) et d’un comité de suivi technique (niveau opérationnel) du programme :

- Le **niveau Stratégique** décide la voie à emprunter pour atteindre l’objectif. Les progrès réalisés et les écarts constatés au niveau des activités de mise en œuvre sont répertoriés et traités, des options stratégiques sont analysées et les jalons d’étape de la mise en œuvre à venir sont convenus.
- Le **niveau opérationnel** assume la responsabilité de toutes les décisions qui doivent être prises au quotidien et qui s’inscrivent dans le cadre stratégique retenu pour la mise en œuvre de mesures concrètes.

Dans la mesure du possible, les comités seront formés par des représentants des autorités nationales (Ministère de l’Environnement, de l’Agriculture et de l’Elevage, les Bureaux provinciaux de l’environnement, l’agriculture et l’Elevage, le Ministère du Commerce, etc...), de l’autorité contractante, des représentants des conseils provinciaux, des associations professionnelles, des bénéficiaires des subventions, etc. La composition spécifique de ces comités sera affinée au début de l’action, en accord avec les différentes parties prenantes. Ces comités se dédieront à l’orientation stratégique générale du programme, la facilitation des relations entre les différentes parties prenantes, la mise à jour du déroulement des actions, etc. et pourront permettre de surmonter d’éventuels blocages.

Également, afin d’améliorer l’accès des micro, petites et moyennes entreprises au financement, des dispositifs combinant l’accompagnement technique avant et après le financement seront mis en place :

- Un **guichet** pour l’identification des promoteurs, la pré-sélection des projets et la revue des concepts de projet. L’entrepreneur devra détailler son business plan, en saisissant sur un canevas simplifié un ensemble d’informations concernant aussi bien son profil que son projet.
- Un **comité de sélection des projets** sera établi et il aura pour mission d’examiner et de sélectionner les projets qui bénéficieront des appuis techniques, entrepreneuriaux et financiers.

Annexe 1 : Cadre logique commun (de référence)

Le cadre logique de l’action devrait comporter quatre Résultats (ou Produits), conformément au Document d’Action du Projet SESA. Les indicateurs ci-dessous sont énoncés à titre d’exemple. D’autres indicateurs complémentaires pourront être développés par les porteurs de projets dans le cadre de leur propre système interne de suivi & évaluation. Il est toutefois recommandé de les limiter à cinq par Résultat/Produit.

CADRE LOGIQUE COMMUN						
	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif général	Contribuer à la création de valeur ajoutée et d’emploi en milieu rural au Burundi	I1.OG. % d’augmentation de la part du GDP I2.OG. Nombre d’emplois créés (désagrégés par sexe, âge, catégorie vulnérable)			1. « Balance of Paiement – BOP » (Statistiques FMI) 2. Enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages au Burundi de 2019-2020 (EICVMB, 2019-2020) - ISTEERU	Sans objet

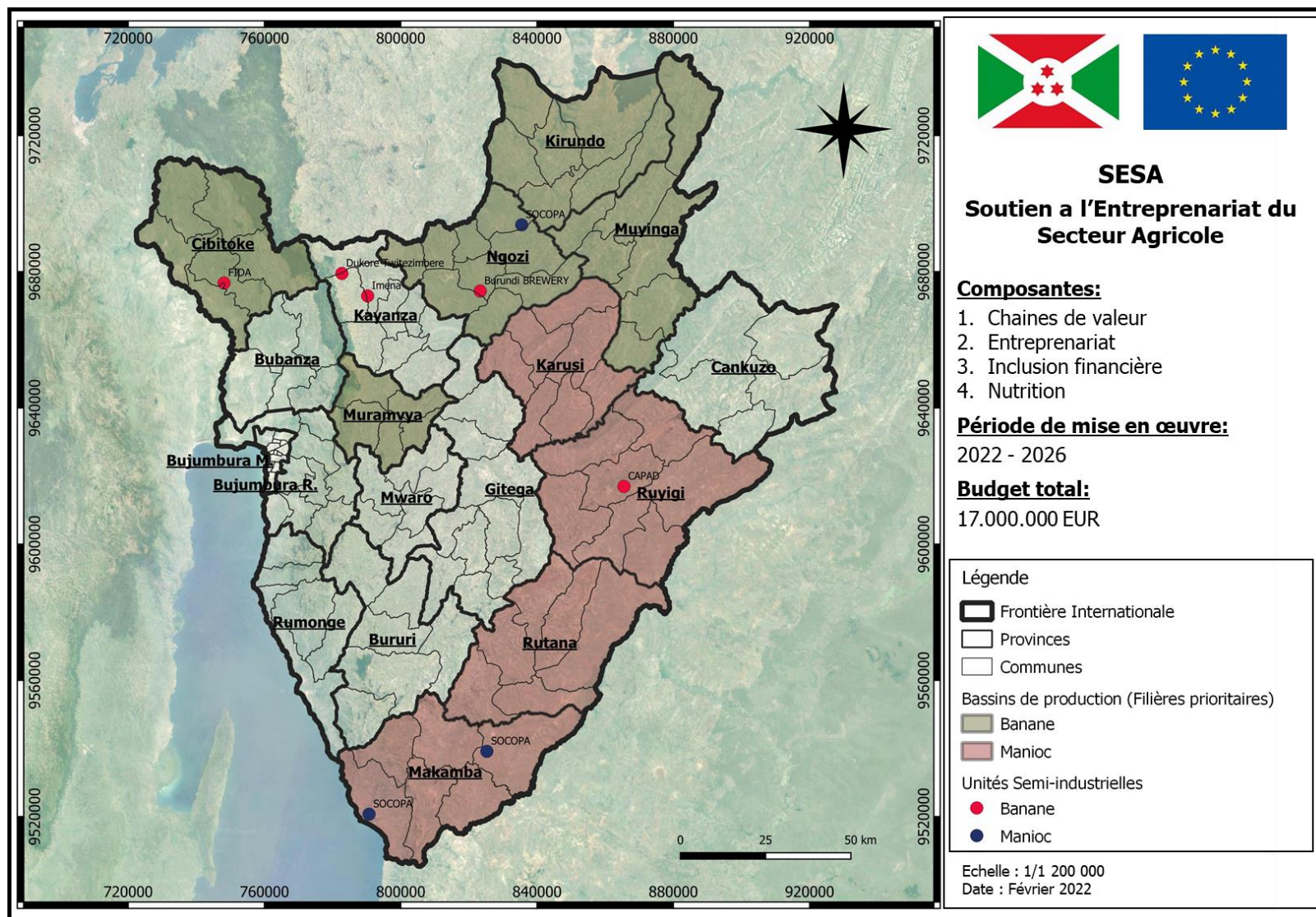
<p>Objectif(s) spécifique(s) : Effet(s) direct(s)</p>	<p>Renforcement de l’entrepreneuriat rural au Burundi</p>	<p>I1.OS. % des ménages ciblés ayant augmenté leur revenu et/ou capital (biens de consommation, bétail, épargne, etc.) I2.OS. % d’augmentation des transactions commerciales au sein du groupe cible (en nombre et valeur) I3.OS. % d’augmentation d’entreprises viables (désagrégé par sexe) I5.OS. Nombre d’entrepreneurs ruraux satisfaits des services et appuis techniques mis en place (désagrégés par sexe, âge et handicap) I6.OS. Pourcentage de ménages déclarant une augmentation d’au moins 20 % de leurs revenus parmi les ménages bénéficiaires I7.OS. Pourcentage d’entreprises rurales soutenues déclarant une augmentation de leurs profits I5.OS. Nombre d’entrepreneurs ruraux satisfaits des services et appuis techniques mis en place (désagrégés par sexe, âge)</p>			<p>Enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages au Burundi de 2019-2020 (EICVMB, 2019-2020) ISTEEBU Comptes de résultat par branches d’activités – ISTEEBU Enquête nationale agricole du Burundi – MINEAGRIE Enquête intégrée sur les conditions de vie des ménages au Burundi de 2019-2020 (EICVMB, 2019-2020) – ISTEEBU Enquête nationale agricole du Burundi – MINEAGRIE Enquêtes du projet</p>	
<p>Produits</p>	<p>P1. Les aspects techniques de la production, transformation et commercialisation des produits agricoles des filières sélectionnées sont améliorés</p>	<p>I1.P1. Nombre ou pourcentage d’entrepreneurs ciblés ayant augmenté les rendements des principales cultures (ex: haricot, maïs, patate douce, manioc) (désagrégé par culture) I2.P1. Nombre ou pourcentage d’entrepreneurs ayant augmenté leurs capacités de transformation de produits agricoles (désagrégé par sexe) I3.P1. Nombre ou pourcentage d’entrepreneurs ayant augmenté la qualité de produits transformés (désagrégé par sexe) I4.P1. Nombre ou pourcentage d’entrepreneurs fournissant des services au niveau rural ayant augmenté le nombre de clients et/ou chiffre d’affaire (désagrégé par sexe)</p>			<p>Enquête nationale Agricole du Burundi – (MINGARIE) / IPC - FAOSTAT (FAO) Rapport annuel (Burundi) – COLEAP Rapport annuel (Burundi) – COLEAP Comptes de résultat par branches d’activités – ISTEEBU Rapport annuel (PNUD) – Enquête SMART (PAM)</p>	

		<p>I5.P1. Nombre de micro, petites et moyennes entreprises appliquant des pratiques de consommation et de production durables (désagrégé par sexe)</p> <p>I6.P1. Nombre d’hectares de bananeraie installés et cultivés</p> <p>I7.P1. Nombre d’hectares de champs de manioc installés et cultivés</p> <p>I8.P1. Pourcentage de personnes/ménages déclarant une augmentation de la production</p> <p>I9.P1. Pourcentage de personnes/ménages déclarant une amélioration de l’accès physique aux marchés et aux installations de transformation et de stockage</p> <p>I10.P1. Pourcentage de personnes/ménages déclarant l’adoption de pratiques et technologies durables et résilientes au changement climatique</p> <p>I11.P1. Nombre de personnes formées aux pratiques et/ou techniques de production</p> <p>I12.P1. Nombre d’hectares de terres soumises à une gestion résiliente au climat</p> <p>I13.P1. Nombre d’installations de commercialisation, transformation et stockage construites ou remises en état</p> <p>I14.P1. Nombre de lois, réglementations, politiques ou stratégies existantes/nouvelles soumises aux décideurs pour approbation, ratification ou modification</p> <p>I15.P1. Nombre de plateformes multipartites en service soutenues</p>				
	<p>P2. Un service complet de formation et accompagnement pour</p>	<p>I1.P2. Statut du centre d’incubateur d’entreprise fonctionnel*</p>			<p>Rapport annuel (Chambre fédérale de commerce et de l’industrie du Burundi) Rapport annuel (Burundi) – COLEAP</p>	

	<p>l'autonomisation et le renforcement des capacités des entrepreneurs est développé</p>	<p>I2.P2. Nombre d'entreprises qui ont participé au programme start-up / scaling-up SESA (désagrégé par sexe) I3.P2. Chiffre d'affaires (en BIF) des entreprises ayant participé au programme (désagrégés par sexe) I4.P2. Nombre de personnes formées aux activités génératrices de revenus, gestion d'entreprise et innovations vertes I5.P2. Nombre d'entreprises rurales ayant accès à des services de développement des entreprises</p>			<p>Comptes de résultat par branches d'activités – ISTEEBU / Enquêtes</p>	
	<p>P3. Les financements pour les entreprises rurales sont accessibles et fonctionnels</p>	<p>I1.P3. Nombre de clients des institutions de microfinance désagrégé par sexe I2.P3. Statut de la stratégie de collaboration entre les banques commerciales et les TPE-PME I3.P3. Nombre de TPE (Très Petites Entreprises) bénéficiant d'un programme de soutien (cash transfert conditionnel) I4.P3. % des entreprises bénéficiant d'un soutien ayant accompli toutes les étapes du processus I5.P3. Nombre de PME (Petites et Moyennes Entreprises) bénéficiant d'un programme intégré de soutien (cash transferts conditionnel) et d'accès au crédit (IMF) I6.P3. % de ces entreprises (90%) qui accomplissent toutes les étapes du processus I7.P3. Nombre de ménages ruraux ayant accès à des services de crédit (emprunteurs actifs) I8.P3. Taux de remboursement global des crédits accordés aux groupes cibles.</p>			<p>Revue économique – état financier (Banque de la République du Burundi) Revue économique – état financier – rapport annuel (Banque de la République du Burundi) Comptes de résultat par branches d'activités – ISTEEBU / Enquêtes du projet Enquêtes du projet Base de données et enquête sur l'entrepreneuriat de la Banque mondiale Enquêtes du projet</p>	

		<p>I9.P3. Nombre de ménages vulnérables ayant accès à un produit d’épargne rémunéré d’une EMF</p> <p>I10.P3. % d’exploitants agricoles/ruraux ciblés financés par les EMF</p> <p>I11.P3. Nombre de coopératives financées par les EMF et/ou banques</p> <p>I12.P3. % de micro-entreprises rurales (agricoles et non agricoles) finançant leurs coûts de fonctionnement.</p> <p>I13.P3. % des crédits ruraux (agricoles et non agricoles) en fonction du portefeuille global</p> <p>I14.P3. Nombre de groupes de caution solidaires financés et suivis directement par les EMF</p>				
	<p>P4. Les niveaux de connaissances et l’adoption de bonnes pratiques nutritionnelles sont augmentés</p>	<p>I1.P4. % de la population (nationale, locale) atteinte par les campagnes de nutrition</p> <p>I2.P4. Diversité alimentaire minimale chez les enfants et les femmes (DAM-F)</p> <p>I3.P4. Diversité alimentaire minimale chez les enfants de 6 à 23 mois</p> <p>I4.P4. Nombre de femmes qui allaitent et connaissent les pratiques de nutrition infantile</p> <p>I5.P4. FIES (Food Insecurity Experience Scale)</p> <p>I6.P4. Pourcentage de femmes déclarant une amélioration qualitative de leur régime alimentaire</p> <p>I7.P4. Nombre de personnes/ménages recevant un soutien ciblé pour améliorer leur nutrition</p>			<p>Rapport annuel PRONIANUT / Enquête démographique et de santé – ISTEEBU</p> <p>Enquête DAM-F (FAO / UNICEF / PAM)</p> <p>Enquête DAM-F (FAO / UNICEF / PAM) – Enquête SMART (PAM)</p> <p>Enquête démographique et de santé – ISTEEBU</p> <p>FIES (FAO)</p>	

Annexe 2 : Zone d’intervention



Annexe 3 : Guide pour l’analyse financière et économique, sociale et environnementale d’une chaîne de valeur (CdV).

Analyse financière et économique

1. Q.1 Quelle est la contribution de la CdV à la croissance économique dans la zone d’intervention ?
2. Q.2 Cette croissance économique est-elle inclusive dans la zone d’intervention ?

Analyse sociale / Inclusivité de la croissance économique

1. Q.3 Comment les revenus sont-ils répartis entre les acteurs de la CdV dans la zone d’intervention ?
2. Q.4 Quel est l’impact des systèmes de gouvernance sur la répartition des revenus dans la zone d’intervention ?
3. Q.5 Comment l’emploi est-il réparti au long de la CdV dans la zone d’intervention ?

Analyse sociale / Durabilité sociale

1. Q.6 Les conditions de travail dans la CdV sont-elles socialement acceptables et durables dans la zone d’intervention ?
2. Q.7 Les droits relatifs à l’eau et au foncier sont-ils socialement acceptables et durables dans la zone d’intervention ?
3. Q.8 L’égalité des genres dans l’ensemble de la CdV est-elle reconnue, acceptée et encouragée dans la zone d’intervention ?
4. Q.9 Les conditions alimentaires et nutritionnelles sont-elles acceptables et sûres dans la zone d’intervention ?
5. Q.10 Le capital social est-il encouragé et distribué équitablement dans l’ensemble de la CdV dans la zone d’intervention ?
6. Q.11 Dans quelle mesure les principales infrastructures et services sociaux sont-ils acceptables dans la zone d’intervention ? Les activités de la CdV contribuent-elles à les améliorer ?

Analyse environnementale

1. Q.12 Quel est l’impact potentiel de la CdV sur l’épuisement des ressources naturelles dans la zone d’intervention ?
2. Q.13 Quel est l’impact potentiel de la CdV sur la qualité des écosystèmes dans la zone d’intervention ?
3. Q.14 Quel est l’impact potentiel de la CdV sur la santé humaine dans la zone d’intervention ?